

RÈGLEMENT DU JEU PAGO

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PAGO FRANCE SAS – 7 rue Watt – 75013 PARIS – Téléphone : 01.44.08.82.90 / au capital de 32 000 € immatriculée au RCS PARIS 389 552 613 – SIRET : 389 552 613 000 41 – TVA Intracommunautaire : FR 08 389 522 613.

(Ci-après dénommées la « Société Organisatrice ») organise du 5 Mars au 31 Mai 2018 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat par tirages au sort accessibles via le site internet www.livressedufruitpago.fr (ci-après « Le jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu se déroulera exclusivement sur internet, sur le site web www.livressedufruitpago.fr, accessible sur ordinateur et mobile et via l'interface de reconnaissance Shazam (grâce à une bouteille de Pago).

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Google, Apple, Microsoft ou Shazam. Les données personnelles collectées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et non à Google, Apple, Microsoft ou Shazam.

Sans préjudice de la qualité d'organisateur du jeu qui reste dévolue à la Société Organisatrice, l'adresse de contact du jeu concours est la suivante : contactpago@lesgros Mots.com

Cette adresse est une adresse de contact permettant au participant d'effectuer toute demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

Article 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France (Corse inclus) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement (ci-après le « participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne, par adresse IP et par adresse électronique. Plusieurs personnes possédant différentes adresses électroniques et se connectant au Jeu par la même adresse IP ne pourront donc pas participer la même journée. Une personne possédant une adresse électronique et se connectant au jeu par différentes adresses IP au cours de la même journée ne pourra participer qu'une seule fois.

Toute participation d'un mineur au jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante sur ladite autorisation.

Article 3 – PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé qu'une seule dotation sera attribuée par personne (même nom, même adresse IP) sur toute la durée du jeu. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Le jeu est composé en 3 phases, pour y participer, il convient de :

1^{er} tirage : 25 serviettes de plage (5 Mars – 15 Avril 2018)

1/ Shazamer l'une des étiquettes placées sur une bouteille Pago ou se connecter directement à l'adresse suivante : www.livressedufruitpago.fr

2/ S'inscrire au jeu concours pour participer au tirage au sort. Le jeu concours est accessible via « Jeu concours » dans le menu sur le site internet ou via un pop-in de participation pendant l'expérience.

3/ Le participant sait, suite à un tirage au sort réalisé dans les 2 semaines (maximum) après la fin du 1^{er} tour, par mail, s'il a gagné l'une des 25 serviettes de plage Pago mises en jeu.

Peut participer à ce tirage toute personne ayant accepté les termes du formulaire de participation entre le 5 Mars et le 15 Avril.

2^{ème} tirage : 25 serviettes de plage (16 avril – 31 mai 2018)

1/ Shazamer l'une des étiquettes placées sur une bouteille Pago ou se connecter directement à l'adresse suivante : www.livressedufruitpago.fr

2/ S'inscrire au jeu concours pour participer au tirage au sort. Le jeu concours est accessible via « Jeu concours » dans le menu sur le site internet ou via un pop-in de participation pendant l'expérience.

3/ Le participant sait, suite à un tirage au sort réalisé dans les 2 semaines (maximum) après la fin du 2^{ème} tour, par mail, s'il a gagné l'une des 25 serviettes de plage Pago mises en jeu.

Peut participer à ce tirage toute personne ayant accepté les termes du formulaire de participation entre le 16 avril et le 31 mai.

3^{ème} tirage : voyage (5 Mars – 31 mai 2018)

1/ Shazamer l'une des étiquettes placées sur une bouteille Pago ou se connecter directement à l'adresse suivante : www.livressedufruitpago.fr

2/ S'inscrire au jeu concours pour participer au tirage au sort. Le jeu concours est accessible via « Jeu concours » dans le menu sur le site internet ou via un pop-in de participation pendant l'expérience.

3/ Le participant sait, suite à un tirage au sort réalisé dans les 2 semaines (maximum) après la fin du 2^{ème} tour, par mail s'il a gagné le voyage Pago mise en jeu.

Peut participer à ce tirage toute personne ayant accepté les termes du formulaire de participation sur l'ensemble du jeu concours : entre le 5 mars et le 31 mai.

Chaque participant joue en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les participants certifient que les coordonnées envoyées à la Sociétés Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leur sont demandées (adresse e-mail, nom et prénom) lors du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Article 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

L'attribution des lots se déroulera de la manière suivante : un 1^{er} tirage au sort à mi-opération avec 25 serviettes de plages Pago à gagner, un 2^{ème} tirage au sort à la fin de l'opération pour les 25 autres serviettes de plage Pago et un 3^{ème} tirage au sort sera réalisé en fin d'opération pour déterminer le gagnant du voyage Pago.

Il est possible de doubler ses chances de gains en partageant (via un bouton spécifique du site) l'expérience sur twitter ou sur facebook.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait refusé par le gagnant pour quelle que raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'adresse mail, nom ou prénom du gagnant s'avéraient erronés
- Si le gagnant reste injoignable
- Si le gagnant reste indisponible
- Le gagnant ne recevra aucun dédommagement ou indemnité

Article 5 – DOTATIONS

Sont mis en jeu :

Dotations 1^{er} tirage (Tirage au sort)

- 25 serviettes de plage Pago d'une valeur de 40€/unité

Dotations 2^{ème} tirage (tirage au sort)

- 25 serviettes de plage Pago d'une valeur de 40€/unité

Dotations 3^{ème} tirage (tirage au sort)

- Un voyage à Nouméa pour 2 personnes d'une valeur maximum de 10 000€ TTC avec transport depuis Paris inclus, hébergement en demi-pension et des activités sur place aux choix du gagnant.

Le voyage comprend :

- Vols internationaux au départ de Paris vers Nouméa, aller/retour avec bagages en soute
- Hébergement hôtel 3 étoiles minimum en demi-pension sur la base de chambre double : avec possibilité de fixer un parcours dans 3 ou 4 villes de l'île.
- Diverses activités que le gagnant pourra organiser à sa convenance avec l'agence de voyage une fois la dotation attribuée.

Le voyage ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les transferts - l'assurance annulation
- Repas et boissons - le supplément personne
- Le transfert jusqu'à Paris

Les gagnants reçoivent une confirmation par e-mail, à l'adresse indiquée lors de leur participation.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou d'une partie de la dotation gagnée, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non-remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

Article 6 – RESPONSABILITÉ/ FORCE-MAJEURE/ PROLONGATION

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à

une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet, subissait une panne technique quelconque, EDF ou d'incident du serveur ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait ;
- Du fonctionnement de tout logiciel, de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 7 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

— Connexion Internet :

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation. Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement à tout participant qui en fait la demande, sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement soit 0.19€.

— Timbre :

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu se fera sur la base du tarif ecopli en vigueur pour un courrier de moins de 20 grammes si le Participant en fait la demande.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :
Agence Les Gros Mots – Jeu concours L'ivresse du fruit Pago – 17 rue André Del Sarte 75018 Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription),
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée internet/téléphone, en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- joignent un RIB (indiquant leurs numéros IBAN et BIC) émanant d'un établissement bancaire français.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes de

remboursement reçues après le 31 Mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne seront plus acceptées. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande conforme.

Article 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies dans le formulaire sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement. Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 et au règlement européen RGPD du 25 Mai 2018. Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification de suppression ou de rectification des données le concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et déconnexion au site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir les statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier les sincérités et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 10 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 – COPIE ET DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'huissier maître Mazari et Fiot SCP MAZARI et FIOT HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 36 rue DE PONTHEIU, 75008 PARIS par la société Les Gros Mots basée à Paris.

LES GROS MOTS ?

17. rue André del Sarte
75018 Paris
www.lesgrosmots.com
Tél. : +33 (0)1 55 29 01 01
512 769 266 RCS PARIS

